

Honoraires de l'Agence

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.

Elle sera d'un montant fixé conformément au barème ci-après :

VENTE :

IMMEUBLES TOUT USAGE :

Montant de la transaction :

redevable :

Tranche jusqu'à 100.000 € jusqu'à 10% TTC (T.V.A. 20 % incluse) **vendeur**

De 100.001 € à 200.000 € jusqu'à 7% TTC (T.V.A. 20 % incluse) **vendeur**

Tranche de 200.001 € et plus jusqu'à 5% TTC (T.V.A. 20 % incluse) **vendeur**

Terrains à bâtir, biens de prestige et fonds de commerce :

Jusqu'à 10% TTC (T.V.A. 20 % incluse) **vendeur**

Viager : commission unique 15 000 € (T.V.A. 20 % incluse) **vendeur**

Box et Parking : commission unique 3 000 € (T.V.A. 20 % incluse) **vendeur**

***Tous nos honoraires sont calculés sur le prix net vendeur.**